

CLASSEMENT DEFINITIF DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT "AU CHENE" - n° 671

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations du Conseil Municipal en date du 05 Février et du 12 Mars 1974, la demande de classement des voies de la SCI "Au Chêne" dans la voirie communale, a été acceptée.

Une enquête d'utilité publique a été effectuée du 10 au 15 Mai 1974, et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Il convient donc de prendre une décision définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, - vu l'arrêté municipal du 06 Mai 1974, portant ouverture de l'enquête d'utilité publique,

- vu l'absence d'observation au registre d'enquête et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

délibère et décide :

- les chaussées et trottoirs de la SCI "Au Chêne" sont classés définitivement dans la voirie communale.